

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des **Délibérations du Conseil Municipal**  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maïwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D01-2026**

**Objet : Election des membres de la commission d'appel d'Offres (CAO)**

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets excepté si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

La liste des candidats présentés est la suivante :

- Titulaires : Julien BOILLOT, Jean-Claude ALAMPI, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD, Bruno DEBRIE
- Suppléants : Aurélien RACLE, Bruno LIGIER, Sébastien FERNIOT, Jennifer BAUDIN, Andrée Claude DAL MOLIN.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).**

**Après avoir procédé au vote à main levée, la liste présentée a obtenue 28 voix.**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 13 avril 2026



ID : 025-212500474-20260330-202601-DE

**Le conseil municipal proclame la composition suivante de la CAO :**

- Titulaires : Julien BOILLOT, Jean-Claude ALAMPI, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD, Bruno DEBRIE
- Suppléants : Aurélien RACLE, Bruno LIGIER, Sébastien FERNIOT, Jennifer BAUDIN, Andrée Claude DAL MOLIN.

**Vote du Conseil :**

Pour : 28    Contre : 0    Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D02-2026**

**Objet : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (DSP)**

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission de délégation service public doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer la délégation de service public ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les articles D.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de délégation de service public pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission de délégation de service public en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission de délégation de service public doit avoir lieu à bulletins secrets, excepté si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité ;

La liste des candidats présentés est la suivante :

- Titulaires : Julien BOILLOT, Jean-Claude ALAMPI, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD, Bruno DEBRIE
- Suppléants : Aurélien RACLE, Bruno LIGIER, Sébastien FERNIOT, Jennifer BAUDIN, Andrée Claude DAL MOLIN.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).**

**Après avoir procédé au vote à main levée, la liste présentée a obtenue 28 voix.**

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 13 avril 2026



ID : 025-212500474-20260330-202602-DE

**Le conseil municipal proclame la composition suivante de la CDSP :**

- Titulaires : Julien BOILLOT, Jean-Claude ALAMPI, Maud BEAUQUIER, Camille LIARD, Bruno DEBRIE
- Suppléants : Aurélien RACLE, Bruno LIGIER, Sébastien FERNIOT, Jennifer BAUDIN, Andrée Claude DAL MOLIN.

**Vote du Conseil :**

Pour : 28    Contre : 0    Abstention : 0

**Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maïwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D03-2026**

**Objet : Création de la commission MAPA et composition**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens (216 000 euros pour des marchés de fournitures et de services et 5 404 000 euros pour des marchés de travaux, à ce jour).

Dans un souci de transparence, il est proposé au conseil municipal de créer une commission pour rendre un avis pour les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) d'un montant supérieur à 90 000€ HT.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient ceux que le Conseil Municipal a élus pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres. La Commission MAPA est présidée par le Maire ou par son représentant.

Par délibération n°D01-2026 du 30 mars 2026, la composition de la CAO a été instaurée ainsi :

Président : Arnaud MARTHEY	Représentant du Président : Christian BASSENNE
Membres	
Titulaires	Suppléants
Julien BOILLOT	Aurélien RACLE
Jean-Claude ALAMPI	Bruno LIGIER
Maud BEAUQUIER	Sébastien FERNIOT
Camille LIARD	Jennifer BAUDIN
Bruno DEBRIE	Andrée Claude DAL MOLIN

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

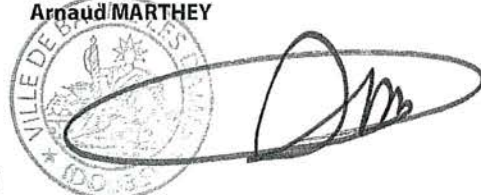
- approuve la création de la commission des Marchés à Procédures Adaptée,
- désigne comme membres de la Commission des MAPA, les 5 membres élus titulaires et suppléants et de la Commission d'Appel d'Offres, outre le Maire ou son représentant, Président de droit.

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D06-2026**

**Objet : Décision du Maire pour le Correspondant Défense**

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant. Ses missions s'articulent autour de trois axes : la politique de Défense, le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

Monsieur Christian LANIER sera désigné correspondant par arrêté du Maire.

**Le Conseil Municipal est informé de la décision du Maire.**

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**taient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maïwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D07-2026**

**Objet : Désignation d'un référent communal de sécurité routière**

Il y a lieu de désigner un élu référent pour la sécurité routière chargé d'animer les actions locales de prévention et de coordination en matière de sécurité routière, sous l'autorité du maire.

Le rôle du référent communal de sécurité routière s'articule autour des missions essentielles suivantes :

- être l'interlocuteur privilégié en matière de « sécurité routière » ;
- définir et animer une politique de sécurité routière sur la commune ;
- mobiliser les acteurs locaux et les administrés sur le thème de la sécurité routière ;
- assister aux actions de formations organisées sur le département.

Cette fonction s'inscrit dans une démarche volontaire mais fortement encouragée par l'État pour réduire l'insécurité routière au niveau communal.

Madame Christelle LAMBERT est proposée pour être la représentante de la sécurité routière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Christelle LAMBERT comme référente communale de sécurité routière.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n°D08-2026**

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital**

Depuis l'adoption de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le conseil de surveillance des établissements publics de santé (ancien conseil d'administration) comprend trois collèges (représentants des collectivités territoriales, représentants du personnel médical et personnalités qualifiées), chacun ayant le même nombre de membres. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées. Ces membres sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé de la région siège de l'établissement principal.

Qui représente les communes dans les conseils de surveillance des établissements publics de santé de ressort communal ? Le conseil de surveillance d'un établissement public de santé de ressort communal est composé de 9 membres et peut exceptionnellement être porté à 15 membres sur décision du directeur général de l'agence régionale de santé.

S'il est composé de 9 membres, le conseil comprend notamment le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant et un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale dont cette commune est membre.

S'il est composé de 15 membres, le conseil comprend notamment le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant et un autre représentant de la commune, ainsi que deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale dont cette commune est membre.

Le centre hospitalier de Baume les Dames est un établissement public de santé de ressort communal dont le conseil de surveillance est composé de 9 membres.

**Le Conseil Municipal acte que le représentant de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital est le maire de la commune, Monsieur Arnaud MARTHEY.**

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maïwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D09-2026**

**Objet : Désignation du représentant de la commune à la Résidence Vallée médicale**

La Résidence Vallée Médicale est un EHPAD situé à Baume les Dames.

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant de la commune pour siéger au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'établissement qui se réunit une fois par trimestre.

Francine COUDON est proposée pour être la représentante de la commune à Résidence Vallée médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Francine COUDON comme représentante de la commune à la Résidence Vallée Médicale.

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

Nombre de membres

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

Date de convocation

17/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

Étaient présents (25) :

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

Procurations données (3) :

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

Absents (1) :

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°D010-2026

Objet : Désignation de représentant de la commune au service des soins infirmiers à domicile

Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont généralement gérés par des CCAS, des associations ou des établissements hospitaliers, sans obligation légale de représentation municipale dans leur instance de direction.

Contrairement aux conseils d'administration de CCAS ou hôpitaux publics, les SSIAD n'ont pas d'instance consultative imposant des délégués municipaux (Code de la santé publique, art. R.3123-1 et suivants).

Le maire peut toutefois désigner un élu comme interlocuteur pour des conventions avec un SSIAD externe (privé ou associatif), par arrêté ou délibération du conseil municipal.

Aurélien RACLE est proposé pour être le représentant de la commune au service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Aurélien RACLE comme représentant auprès du service de soins infirmiers à domicile.**

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des **Délibérations du Conseil Municipal**  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D011-2026**

**Objet : Désignation de représentant pour la Fondation Pluriel**

La Fondation Pluriel est une Fondation Reconnue d'Utilité Publique (FRUP) basée à Besançon (Doubs), issue de la transformation de l'ADAPEI du Doubs en 2022. Elle accompagne 3600 personnes en situation de handicap, dépendance ou fragilité sociale via 69 établissements/services.

Désignation de représentants communaux

Aucune obligation légale :

Les fondations d'utilité publique n'imposent pas de délégués municipaux (contrairement aux CCAS ou hôpitaux publics). La commune peut désigner un élu (maire/adjoint/conseiller) comme interlocuteur officiel pour coordonner partenariats, subventions ou conventions (ex. : places en IME/FAM sur Baume les Dames).

Le Conseil d'Administration de la Fondation est composé de 4 collèges (élus locaux, usagers, familles, personnalités qualifiées). Les collectivités partenaires peuvent y siéger sur invitation statutaire.

Francine COUDON est proposée pour être la représentante de la commune à la Fondation Pluriel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Francine COUDON comme représentante de la commune à la fondation Pluriel.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

**VILLE  
DE BAUME LES DAMES**



**DOUBS**

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D012-2026**

**Objet : Désignation des représentants de la commune au collège Cassin**

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il convient de désigner deux membres de la commune au sein du conseil d'administration de cet établissement.

Lucie GIRARDOT et Bruno DEBRIE se proposent pour être les représentants de la commune au collège René Cassin.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Lucie GIRARDOT et Monsieur Bruno DEBRIE comme représentants de la commune au collège Cassin.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28    Contre : 0    Abstention : 0**

**Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D013-2026**

**Objet : Désignation des représentants au lycée professionnel Jouffroy d'Abbans**

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il convient de désigner deux représentants titulaires de la commune ainsi que deux suppléants au sein du conseil d'administration de cet établissement.

La proposition de la composition est la suivante :

Titulaires	Suppléants
Maud BEAUQUIER	Christian LANIER
Isabelle DELARUE	Bruno DEBRIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la composition présentée.

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

**VILLE  
DE BAUME LES DAMES**



**DOUBS**

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D014-2026**

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune à l'Ecole de Musique du Pays Doubs Central**

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant de la commune au sein de cet organisme.

Marie-Christine DURAI est proposée pour être la représentante de la commune à l'Ecole de Musique du Pays du Doubs Baumois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Christine DURAI en tant que représentante de la commune pour l'Ecole de Musique du Pays Doubs central.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28    Contre : 0    Abstentions : 0**

**Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maïwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D015-2026**

**Objet : Désignation des représentants locaux au CNAS**

La Ville de Baume-les-Dames adhère au CNAS (Comité national de l'action sociale). Les agents bénéficient de différentes prestations et avantages. En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de présenter la collectivité au sein du CNAS.

En application de l'article 4.5.2 du règlement de fonctionnement du CNAS, cette adhésion s'accompagne également de la désignation d'un correspondant du CNAS chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter la prospection et les échanges de correspondances.

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il convient de désigner :

- 1 délégué des élus ;
- 1 délégué des agents.

Monsieur Thomas VIGREUX est proposé pour être le délégué des élus et Madame Amandine DORIZE STOESSEL est proposé pour être la déléguée des agents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Thomas VIGREUX comme délégué des élus et Madame Amandine DORIZE STOESSEL comme déléguée des agents pour le CNAS.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D016-2026**

**Objet : Désignation d'un représentant de la collectivité auprès de l'association des communes forestières du Doubs**

La commune est adhérente à l'association des communes forestières du Doubs.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune ; à savoir un titulaire et un suppléant.

Julien BOILLOT est proposé en tant que titulaire et Christian BASSENNE en tant que suppléant pour être les représentants de la commune auprès de l'association des communes forestières du Doubs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien BOILLOT comme représentant titulaire et Monsieur Christian BASSENNE comme représentant suppléant pour siéger au sein de l'association des communes forestières du Doubs.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des **Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 30 mars 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maïwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D017-2026**

**Objet : Désignation d'un représentant sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires publics au sein de l'organisme IDEHA**

IDEHA est une société anonyme d'économie mixte locale française qui a pour objet :

1. de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagements, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
2. de procéder à l'étude et à la construction de tout immeuble pour le compte d'une collectivité ;
3. de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les 3/4 au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;
4. de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires d'activités prévu dans ses statuts.

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

La Société exerce les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exerce en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage et de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La commune de Baume les Dames est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte locale IDEHA.

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant pour l'assemblée spéciale des actionnaires publics au sein de l'organisme IDEHA.

Pour les spécial réunis les titulaires d'actions publiques non représentés directement au Conseil d'administration de la S.A.I.E.M. IDÉHA.

Il comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ne disposant pas d'un représentant direct au Conseil d'administration.

Chaque actionnaire est représenté à l'assemblée spéciale par un délégué.

Arnaud MARTHEY est proposé pour être représentants à l'assemblée spéciale des actionnaires publics au sein de l'organisme IDEHA.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 13 avril 2026



ID : 025-212500474-20260330-D0172026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Arnaud MARTHEY comme délégué, représentant la commune, appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires publics.

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

17/03/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D018-2026**

**Objet : Désignation d'un représentant sein de l'Assemblée Générale de l'organisme IDEHA**

IDEHA est une société anonyme d'économie mixte locale française qui a pour objet de procéder à :

1. l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagements, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés ;
2. l'étude et à la construction de tout immeuble pour le compte d'une collectivité ;
3. à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation pour les 3/4 au moins de leur superficie totale et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement ; La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits ;
4. à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires d'activités prévu dans ses statuts.

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés.

La Société exerce les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exerce en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage et de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La commune de Baume les Dames est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte locale IDEHA.

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant pour l'assemblée générale des actionnaires publics au sein de l'organisme IDEHA.

Sylviane MARBOEUF est proposée pour être représentante à l'Assemblée Générale des actionnaires publics au sein de l'organisme IDEHA.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 13 avril 2026

Breder  
Levroult

ID : 025-212500474-20260330-D0182026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Sylviane MARBOEUF pour représenter la commune à l'Assemblée Générale des actionnaires publics au sein de l'organisme IDEHA.

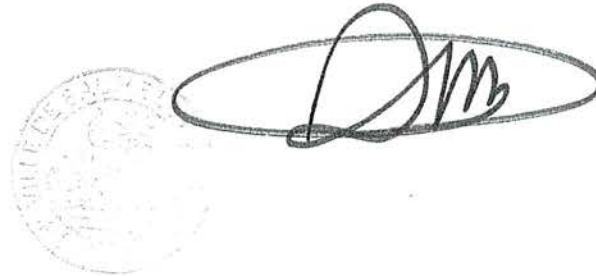
Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT



Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maïwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D020-2026**

**Objet : Désignation de deux délégués au sein du Syndicat Intercommunale de l'Union**

Le Syndicat Intercommunal de l'Union est l'actionnaire majoritaire de la Société d'Économie Mixte IDÉHA. IDÉHA est un des principaux opérateurs pour la gestion et la réalisation des logements et notamment de logements sociaux sur le territoire franc-comtois.

La commune de Baume les Dames est membre du syndicat intercommunal de l'union, actionnaire public majoritaire de la société d'économie mixte IDÉHA.

La désignation de délégués au Syndicat Intercommunal de l'Union (SIU, gestionnaire d'IDEHA dans le Doubs) suit les règles générales des syndicats de communes du CGCT (art. L5211-6 et suivants).

Sylviane MARBOEUF et Jean-Marc VUILLEMIN se proposent pour être représentant de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Sylviane MARBOEUF et Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN comme représentants de la commune pour siéger au Syndicat Intercommunal de l'Union.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maïwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D021-2026**

**Objet : Désignation d'un représentant auprès de la société Mobilités Bourgogne Franche-Comté**

Mobilités Bourgogne Franche-Comté (MBFC) est une Société Publique Locale (SPL) née en 2017 du regroupement de deux Régies Départementales Doubs, Jura et de la SPL du département de Saône et Loire.

La commune de Baume les Dames est actionnaire de Mobilités-Bourgogne-Franche-Comté.

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il convient désigner un représentant chargé de représenter la collectivité au sein des instances de la société.

Madame Jennifer BAUDIN est proposée pour être représentant auprès de la SPL Mobilités-Bourgogne-Franche-Comté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Jennifer BAUDIN comme représentante de la commune au sein des instances de gouvernance de la société Mobilités Bourgogne Franche-Comté.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwenn TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D022-2026**

**Objet : Désignation d'un référent ambroisie**

Le référent ambroisie est un élu local ou agent territorial chargé de coordonner la lutte contre cette plante allergène invasive sur le territoire communal, conformément au décret n° 2017-645 du 26 avril 2017 (art. R.1338-8 CSP).

Il a pour rôle de repérer, signaler et valider les infestations d'ambrosie mais également de participer à la sensibilisation des habitants (grand public, agriculteurs, entreprises de travaux).

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il convient désigner un référent.

Maiwenn TASCHER est proposée pour être la référente ambroisie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Maiwenn TASCHER comme référente ambroisie pour la commune.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maïwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D024-2026**

**Objet : Désignation d'un représentant pour AKTYA**

La société AKTYA est une SEM patrimoniale intervenant sur les départements du Doubs et du Jura Elle porte des projets immobiliers essentiellement dans le secteur tertiaire, industriel ou commercial et travaille pour des acteurs publics ou privés.

C'est un outil du développement et du maintien de l'activité économique du territoire par le portage de nombreux projets. Ainsi AKTYA intervient à l'initiative des collectivités locales sur des projets pour lesquels l'initiative privée n'est pas suffisante.

Les domaines d'activités sont notamment :

- la construction ou l'acquisition d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels ou commerciaux, notamment dans le domaine de l'économie locale ;
- la location de ces immeubles (désormais une demande très importante des entreprises ayant des projets d'implantation ou de développement) ;
- la gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles construits ou acquis.

L'actionnariat est composé par :

- des actionnaires publics dont : Grand Besançon Métropole, Ville de Besançon, Région BFC, CA du Grand Dole, CA de Lons le Saunier (ECLA), CC du Val de Morteau et la CCDB.
- des actionnaires privés dont : Caisse des dépôts et consignations, Crédit agricole de Franche-Comté, Caisse d'Épargne BFC, CCI et CMA.

La commune de Baume les Dames étant actionnaire de la société AKTYA, elle doit désigner un représentant qui représentera la commune au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Aktya, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'aktya.

Thomas VIGREUX est proposé pour être le représentant d'AKTYA.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- désigne Monsieur Thomas VIGREUX pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la société Aktya ainsi que pour assurer la représentation de la Collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'aktya.
- autorise Monsieur Thomas VIGREUX à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée Spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée Spéciale.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le 13 avril 2026



ID : 025-212500474-20260330-D0242026-DE

- autorise son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'Administration ou par son Président.

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

**Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D025-2026**

**Objet : Désignation des représentants pour le Conseil d'Exploitation du SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) du complexe touristique**

**Considérant** que la Ville de Baume les Dames gère en régie le Service Public à caractère Industriel et Commercial du Complexe touristique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2221-1 à L2221-9, L2221-11 à L2221-14, R2221-1, R2221-2 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-90-1, et R2221-91 à R2221-94 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°H07-2004 du 15 novembre 2004 portant création du budget annexe du Complexe touristique ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°D05/2024 du 13 mai 2024 créant le Conseil d'exploitation, nommant la Direction, et validant les statuts et le règlement intérieur du SPIC du Complexe touristique.

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il convient de désigner :

- deux représentants du conseil municipal pour le conseil d'exploitation
- et un représentant issu du domaine touristique.

La proposition de la composition est la suivante :

- Élus représentants : Thomas VIGREUX et Bruno LIGIER
- Membres du domaine touristique : Christian BLANCHOT
- Directeur : Céline LALANDE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la composition du Conseil d'Exploitation pour le SPIC du complexe touristique.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D026-2026**

**Objet : Désignation d'un référent pour le dispositif du groupement de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)**

Par délibération n°H20-2023 du 9 novembre 2023, la commune a conventionné avec le PETR du Doubs central pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux fournisseurs d'énergie (les « Obligés »). Ces derniers peuvent faire en interne ces actions ou récupérer des CEE auprès d'« Éligibles ».

Les Éligibles peuvent être notamment les collectivités et/ou leurs groupements qui réalisent des opérations d'économies d'énergie sur leur patrimoine et qui peuvent donc prétendre aux CEE.

Les collectivités et leurs groupements ont donc la possibilité de profiter de l'accompagnement et de l'optimisation des CEE par le PETR du Doubs central qui conventionne avec un prestataire pour valoriser ces CEE. Toutefois, la collectivité reste libre de confier tout ou partie de la valorisation de ces CEE au PETR.

Compte tenu du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il convient de désigner un référent pour être l'interlocuteur du PETR et pouvoir assurer le bon déroulement de l'opération.

Julien BOILLOT est proposé pour être le représentant du dispositif de groupement de valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Monsieur Julien BOILLOT comme référent communal pour le dispositif de groupement de valorisation des certificats d'économie d'énergie.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maïwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D027-2026**

**Objet : Désignation de représentants de la commune au comité des fêtes**

Comme le prévoient les statuts du comité des fêtes, il convient de désigner les membres du Conseil Municipal qui y siégeront à savoir un représentant et un suppléant.

Marie-Christine DURAI est proposée en tant que titulaire et Jean-Marc VUILLEMIN en tant que suppléant pour être représentants du comité des Fêtes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Marie-Christine DURAI en tant que représentante titulaire et Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN en tant que représentant suppléant.**

**Vote du Conseil :**

**Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0**

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D028-2026**

**Objet : Désignation d'un représentant de la commune à Natura 2000**

Natura 2000 désigne un réseau européen de sites naturels protégés. La désignation d'un représentant communal se fait au sein du Comité de Pilotage (COPIL) spécifique à chaque site, présidé par les collectivités locales.

Le COPIL est composé de : Élus locaux, propriétaires/exploitants forestiers, agriculteurs, associations naturalistes, État (DDT), chambre d'agriculture.

Le préfet du Doubs désigne les membres du COPIL après consultation des communes impactées (Baume les Dames concernée par des sites forestiers ou fluviaux du Doubs).

Ses rôles principaux sont :

- Élaboration et suivi du DOCOB (Document d'Objectifs).
- Concertation sur les projets d'aménagement compatibles Natura 2000.
- Gestion des contrats Natura 2000 (aides aux propriétaires).

Andrée Claude DAL MOLIN est proposée pour être la représentante de la commune à Natura 2000.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Madame Andrée Claude DAL MOLIN comme représentante de la commune à Natura 2000.**

**Vote du Conseil :**

Pour : 28    Contre : 0    Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY

**VILLE  
DE BAUME LES DAMES**



**DOUBS**

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026**

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHL, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D029-2026**

**Objet : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales. Ceux-ci seront nommés par arrêté du préfet, sur proposition du maire, pour une durée de six ans (article R. 7 du code électoral).

Sachant qu'une seule liste s'est présentée lors des élections municipales, la commission est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal, pris dans l'ordre du tableau, volontaire (hors maire, adjoints titulaires d'une délégation, et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) ; à défaut de volontaire, le conseiller municipal le plus jeune (hors cas précités) sera désigné ;

- un représentant de l'administration désigné par le préfet, sur proposition du maire ;

- un représentant du tribunal judiciaire désigné par le président du tribunal judiciaire compétent, sur proposition du maire.

A noter concernant les délégués de l'administration et du tribunal judiciaire que :

- Ils ne doivent pas être conseillers municipaux, ni agents de la commune, de l'EPCI ou des communes membres de celui-ci.

- Ils doivent être électeurs mais pas nécessairement électeurs de la commune ou du département.

- Les personnes désignées doivent être volontaires.

Les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés sur proposition du maire, il n'est donc pas nécessaire de délibérer. Pour rappel des anciens membres de cette commission Josiane DI MASCIO, Annie GIRARDAT et Michel COMOLA.

Monsieur Jean-Claude ALAMPI, premier conseiller dans l'ordre du tableau est désigné en tant que membre de la commission de contrôle des listes électorales.

**Le Conseil Municipal est informé de la décision du Maire**

**Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT**

**Le Maire,  
Arnaud MARTHEY**

VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maiwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D030-2026**

**Objet : Création et compositions de commissions municipales**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat municipal.

Afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de mettre en place différentes commissions municipales sous la responsabilité des adjoints en délégation.

La proposition porte sur la création de deux commissions :

- Commission 1 : Aménagement, urbanisme, environnement, forêt, fleurissement, espaces verts et voirie
- Commission 2 : Culture, sport, tourisme et attractivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide de la constitution des commissions 1 et 2 ;
- décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres des commissions ;
- procède à l'élection des membres des deux commissions, le Maire étant président de droit ;
- acte a composition suivante :

Commission n°1 Aménagement, urbanisme, environnement, forêt, fleurissement, espaces verts et voirie

- Jean-Claude ALAMPI
- Christian BASSENNE
- Maud BEAUQUIER
- Julien BOILLOT
- Emilie CORDIER
- Sébastien FERNIOT
- Emilie GOGAND
- Christelle LAMBERT
- Sylviane MARBOEUF
- Youness OUFELLA
- Maiwen TASCHER
- Jérémy TRESSE
- Jean-Marc VUILLEMIN

Commission n°2 : Culture, sport, tourisme et attractivité

- Jennifer BAUDIN
- Francine COUDON
- Andrée Claude DAL MOLIN
- Bruno DEBRIE
- Isabelle DELARUE
- Marie-Christine DURAI
- Lucie GIRARDOT
- Christian LANIER
- Camille LIARD
- Bruno LIGIER
- Dominique MISCHI
- Aurélien RACLE
- Laure THIEBAUT
- Karl TOURNIER GRUX
- Thomas VIGREUX

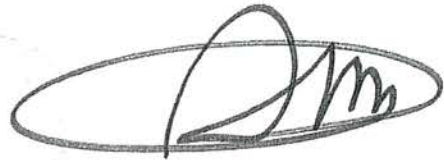
**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT



Le Maire,  
Arnaud MARTHEY



VILLE  
DE BAUME LES DAMES



DOUBS

**Nombre de membres**

- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 28
- Ayant donné procuration : 3
- Absents : 1

**Date de convocation**

24/03/2026

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 mars 2026

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire.

**Étaient présents (25) :**

Jean-Claude ALAMPI, Christian BASSENNE, Jennifer BAUDIN, Julien BOILLOT, Emilie CORDIER, Francine COUDON, Andrée Claude DAL MOLIN, Bruno DEBRIE, Isabelle DELARUE, Marie-Christine DURAI, Sébastien FERNIOT, Lucie GIRARDOT, Emilie GOGAND, Christelle LAMBERT, Christian LANIER, Bruno LIGIER, Sylviane MARBOEUF, Arnaud MARTHEY, Dominique MISCHI, Aurélien RACLE, Laure THIEBAUT, Karl TOURNIER GRUX, Jérémy TRESSE, Thomas VIGREUX et Jean-Marc VUILLEMIN.

**Procurations données (3) :**

Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT  
Camille LIARD donne pouvoir à Emilie GOGAND  
Maïwen TASCHER donne pouvoir à Sébastien FERNIOT

**Absents (1) :**

Youness OUFELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal, Julien BOILLOT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération n°D032-2026**

**Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier**

Il convient de mettre à jour le Règlement Budgétaire et financier budgétaire qui a été voté en 2022 et mis à jour en 2024. Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des compte locaux. Le Règlement Budgétaire et Financier décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Baume les Dames a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé et complété en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- adopte la mise en place du Règlement Budgétaire et Financier,
- autorise le Maire, ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Vote du Conseil :**

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,  
Julien BOILLOT

Le Maire,  
Arnaud MARTHEY